Matière: Dinim - **Rubrique:** Quotidien

Chapitre: Talit et tefiline - **Thème :** Les tsitsit - **Auteur:** Jacques Ackermann

Thème: Aspects théoriques et pratiques du tsitsit

Notes de l'enseignant

Observations du rédacteur

Pour aborder ce thème nous proposons le plan et la logique suivants. Cette mitsva étant présentée largement par le texte écrit, nous étudierons d'abord les deux références de la Tora. A travers l'interprétation talmudique et les commentaires traditionnels nous en tirerons certaines leçons de base, mot après mot, phrase après phrase, sur le sens et la pratique de la mitsva. Nos sources du texte biblique, ne sont pas exhaustives.

Pour faire le clair sur cette mitsva, il faut apprendre à distinguer la confection de tsitsit de l'obligation de s'en vêtir. Ce sont deux étapes indépendantes l'une de l'autre. Par ailleurs il faut prendre garde à ne pas confondre tsitsit et habit portant le tsitsit. Par abus de langage nous disons: "je me suis habillé des tsitsiot". Cela n'est pas exact car nous nous habillons d'un vêtement, talit ou non, qui porte les tsitsiot. En termes de hala'ha, la valeur du vêtement est bien moindre que celle des tsitsiot mêmes.

On appelle talit guadol le grand talit qu'on revêtit lors de la prière, par exemple.

On appelle talit katan, le talit qu'on porte sous ses vêtements pendant toute la journée.

(Nous nous permettons de recommander le petit livre du Rav A. Kaplan au sujet de tsitsit)

Remarque: tsitsit est singulier, au pluriel: tsitsiot.

Introduction

Cette mitsva est pratiquée quotidiennement, et se trouve être également une mitsva parmi les plus visibles (dans une synagogue ou chez soi on peut voir les talitot, un homme en prière est souvent un homme enveloppé d'un talit, on peut voir simplement les franges sortir des habits d'un voisin). Il est nécessaire de faire le clair sur:

a) le sens de la mitsva qui est développé dans le texte

b) les détails de la confection et l'attention qu'on doit y porter.

Il nous a donc semblé approprié de souligner les usages en cours, car les questions d'élèves portent sur ce qu'ils observent de l'extérieur. Il est un devoir pédagogique de les faire remonter aux sources. Afin de stimuler la curiosité, (on pourrait en faire un thème d'exposé) nous mentionnerons très rapidement l'histoire du "té'hélèth".

Comme pour beaucoup d'autres mitsvot, on la pratique sans avoir conscience de l'investissement nécessaire à sa fabrication. Il nous appartient de renforcer la conscience de l'élève du fait que l'homme doit être actif à tous les niveaux de la

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et co-financé par la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques. Elle peut être librement reproduite dans le respect des règles de la halakha. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques, sont disponibles sur www.melamed.edu

réalisation de la mitsva, et c'est aussi cela qui donne une valeur: on ne ramasse pas une simple pelote de laine pour en faire un tsitsit!

Les sources dans la loi orale

Les sources seront rapportées dans l'analyse au fur et à mesure de l'étude

Choul'han Arou'h Ora'h 'hayim chapitres 8 à 24

Rambam hil'hoth Tsitsit

Guémara Ména'hoth pages 37b – 44a

(il existe aussi une Massé'héth Tsitsit, parmi les Massé'htoth kétanot)

Analyse

A. La pratique

Bamidbar 15, 37- 41 (voir source de la loi écrite)

Dans ce texte nous constatons que la Tora passe de la pratique de la mitsva à son sens dans le verset 39. Ce qui précède ce verset est donc davantage lié à la pratique. Nous commencerons par cela.

1. Le sens du mot "tsitsit"

רש"י במדבר פרק טו פסוק לח

(לח) ועשו להם ציצת - על שם הפתילים התלוים בה, כמו (יחזקאל ח, ג) ויקחני בציצית ראשי. דבר אחר ציצית על שם וראיתם אותו, כמו (שה"ש ב, ט) מציץ מן החרכים:

Rachi

Du nom des fils qui y pendent comme "il m'a pris par ce qui pend de ma chevelure" (Ezékiel 8, 3). Autre explication: du nom de "vous les verrez" (plus loin, verset 39) comme "il regarde par les lucarnes" (Cantique des cantiques 2, 9).

Rachi rapporte deux explications. Il s'agit de fils qui ressortent. La racine est alors natsats qui signifie apparaître au bout: bourgeonner. Selon l'autre explication, la racine est hétsiss, qui signifie regarder, ce sont des franges à regarder, observer, comme le dit plus loin le verset.

Rachi
Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.
Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

2. La personne qui les fabrique

שולחן ערוך אורח חיים סימן יד סעיף א

ציצית שעשאן א"י פסול, דכתיב: דבר אל בני ישראל (במדבר טו, לח) לאפוקי א"י, והאשה כשרה לעשותן. הגה: ויש מחמירים להצריך אנשים שיעשו אותן, וטוב לעשות כן לכתחלה

Choul'han arou'h

Un non-juif qui fait (noue) le tsitsit les rend non valables, comme il est dit: parle aux enfants d'Israël et ils feront…mais une femme peut les faire (certains exigent des hommes a priori.)

(Voir plus loin à propos de l'intention de "lichma")

3. La possession du tsitsit

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף ו

אם עשאם מצמר גזול, פסולים, דכתיב: ועשו להם (במדבר טו, לח) משלהם

Choul'han arou'h

S'il a fait le tsitsit avec de la laine volée, ce n'est pas valable, car il est dit: ils feront pour eux, avec ce qui est pour eux (c'est à dire, avec ce qui leur appartient).

Rabbi Yossef Qaro, (Maran) (Tolède 1488-Tsfat 1575) Codificateur de la loi juive, considéré comme la plus grande autorité rabbinique après Maïmonide. Auteur du Bet Yossef, explication du Baal Hatourim, dans laquelle chaque loi est analysée depuis sa source dans le Talmoud. Auteur du Choulhane Arou'h qui est la codification des pratiques juives. Cet ouvrage est une simplification de Bet Yossef, qui analyse en plus d'énumérer les lois. Parmi ses autres ouvrages notons : Késsèf Michené, un commentaire sur le Michné Tora de Maïmonide

4. Au coin de l'habit (la distance au coin)

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף ט

יעשה נקב באורך הטלית, לא למעלה מג' אצבעות (היינו גודלין), (כל בו סימן כ"ב ומיימוני והגהות סמ"ק סימן ל"א), מפני שאינו נקרא כנף, ולא למטה מכשיעור שיש מקשר גודל עד הציפורן, משום שנאמר על הכנף, (במדבר טו, לח) ואם היו למטה ממלא קשר גודל, היה תחת הכנף. הגה: ומודדין זהביושר, ולא באלכסון מן הקרן (ב"י).

Choul'han arou'h

Il fait un trou le long du talit à pas plus de 3 "doigts" (environ 2 cm, soit en tout au maximum 6 cm) du bord car au-delà ce n'est pas le coin, et pas moins que la mesure de la phalange du pouce au bout de l'ongle (3, 5 cm), comme il est dit "sur le coin" et si c'est moins que cette mesure, on est "sous le coin" (c. -à-d. pas vraiment sur le coin de l'habit)

Il incombe donc de définir ce qu'est un coin: ni trop près, ni trop loin du bord (l'usage est de faire le trou à environ 5 cm des deux bords)

5. Le coin (la forme)

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף ט

הכנפים, צריך שיהיו מרובעות ולא שיהיו עגולות.

Choul'han arou'h

Le coin (sur lequel on noue le tsitsit) doit être carré et non arrondi (à un coin arrondi on ne met pas de tsitsit, il n'y a aucune obligation)

6. Le coin de l'habit (sa matiere)

Il est nécessaire de définir la matière de l'habit. La Tora parle souvent d'habit de lin ou de laine. Il est discuté ici si un habit autre, le coton par exemple, est concerné par cette obligation. Cette discussion concerne l'obligation de la Tora, car de toutes les manières, les Sages ont imposé les tsitsiot à tous les habits tissés. Les habits de cuir, de plastique, ne sont donc pas concernés.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ט סעיף א

אין חייב בציצית מן התורה, אלא בגד פשתים או של צמר רחלים, אבל בגדי שאר מינים אין חייבים בציצית אלא מדרבנן. (וי"א דכולהו חייבין מדאורייתא והכי הלכתא) (תוס' דף ל"ט והרא"ש וסמ"ג ומרדכי).

Choul'han arou'h

Ne sont concernés par la Tora que les habits de lin ou de laine, mis les habits d'autres matières ne doivent avoir de tsitsit que par obligation rabbinique.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ט סעיף ו

י"א שאין לעשות טלית של פשתן, אע"פ שאין הלכה כן, ירא שמים יצא את כולם ועושה טלית של צמר רחלים שהוא חייב בציצית מן התורה בלי פקפוק. הגה: ומיהו אם אי אפשר רק בטלית של פשתן, מוטב שיעשה טלית של פשתן וציצית של פשתן, משיתבטל ממצות ציצית (תשובת הרא"ש כלל ב').

Choul'han arou'h

Certains disent qu'il ne faut pas faire de talit en lin mais cet avis n'est pas retenu. Malgré tout, il vaut mieux faire un talit en laine pour lequel l'obligation de la Tora est unanimement établie.

C'est l'usage actuellement, tous les châles de prière sont en laine.

שולחן ערוך אורח חיים סימן י סעיף ד

טלית של בגד וכנפיה של עור, חייבת. היא של עור וכנפיה של בגד, פטורה.

Choul'han arou'h

Un talit en tissus et les coins en peau est concerné par la mitsva. Par contre un talit en peau dont les coins sont en tissus est exempté de tsitsit.

7. Le tsitsit du coin (sa matiere)

Nos Sages considèrent que l'expression "tsitsit du coin" indique la matière des fils de tsitsit. La matière est commune au coin de l'habit et au tsitsit. Ainsi si l'on se reporte à ce qui a été dit au dessus, il y aurait un avis qui dirait que seuls le lin et la laine sont valables pour le tsitsit. Pratiquement, on considère qu'un tsitsit en lin ou en laine est bon pour tout habit, et qu'un tsitsit en soie ne sera valable que pour un habit en soie.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ט סעיף ב

ציצית של פשתים או של צמר רחלים פוטרים בכל מיני בגדים, חוץ משל פשתים לצמר, או של צמר לפשתים, בזמן הזה דליכא תכלת, מפני שהם כלאים. הגה: וי"א שלא לעשות ציצית של פשתים כלל, אפילו בשאר מינים, והכי נהוג (סמ"ק סימן ל"ח).

Choul'han arou'h

Un tsitsit en lin ou en laine de mouton est valable pour toute sorte d'habit, mais on ne met pas de tsitsit en lin pour un habit de laine et un tsitsit en laine pour un habit en lin (c'est du cha'atnez, interdit!). Certains ont l'usage de ne pas faire de tsitsit en lin.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ט סעיף ג

ציצית של שאר מינים, אין פוטרים אלא במינם, כגון משי לבגד משי, וצמר גפן לצמר גפן, אבל שלא במינם אין פוטרין.

Choul'han arou'h

Un tsitsit en d'autres matières n'est valable que pour un habit de la même matière uniquement, comme un tsitsit en coton pour un habit en coton, …

Aujourd'hui la quasi-totalité des fils de tsitsit sont en laine.

Il faut remarquer qu'un tsitsit en lin sur un habit de laine, ou inversement est interdit à cause de cha'atnez. Toutefois, à l'époque où le té'hélèth était pratiqué (voir la référence suivante) il était obligatoire de mettre un fil de laine bleue même sur un habit de lin. On appliquait alors le principe de: une mitsva positive repousse une interdiction. Aujourd'hui où nous n'appliquons plus cette obligation de fil bleu, nous ne pouvons pas nous permettre de nouer lin et laine. Actuellement, on n'utilise en général que la laine pour les fils de tsitsit.

רמב"ם הלכות ציצית פרק ג הלכה ו

ומה הוא לעשות חוטי צמר בכסות של פשתן או חוטי פשתן בכסות של צמר, אע"פ שהוא לבן לבדו בלא תכלת, בדין הוא שיהא מותר שהשעטנז מותר לענין ציצית, שהרי התכלת צמר הוא ומטילין אותה לפשתן, ומפני מה אין עושין כן, מפני שאפשר לעשות הלבן שלה ממינה, וכל מקום שאתה מוצא עשה ולא תעשה אם יכול אתה לקיים את שתיהן הרי מוטב, ואם לאו יבא עשה וידחה את לא תעשה, וכאן אפשר לקיים את שתיהן

Rambam

Le cha'atnez est permis pour le tsitsit car le fil bleu est de la laine et qu'on doit le mettre sur un habit même s'il est en lin. On ne le fait plus car la règle est que si on peut réaliser la mitsva sans se permettre de commettre un interdit, on doit s'efforcer de respecter l'obligation (ici celle de tsitsit) et l'interdiction (ici celle de cha'atnez). Par contre si cela est impossible alors le commandement positif vient et repousse le commandement négatif.

Rambam
Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplie de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

9. ILS SERONT POUR VOUS "UN TSITSIT"

רמב"ם הלכות ציצית פרק א

אע"פ שאין אחד מהן מעכב את חבירו אינן שתי מצות אלא מצות עשה אחת, אמרו חכמים הראשונים והיה לכם לציצית מלמד ששניהם מצוה אחת, וארבע ציציות מעכבות זו את זו שארבעתן מצוה אחת, והלובש טלית שיש בה לבן או תכלת או שניהם כאחד הרי קיים מצות עשה אחת.

Rambam

Bien qu'aucun des deux (les fils blancs et le fil bleu) ne soient foncièrement nécessaire pour l'autre, ils forment à eux deux une seule mitsva. Comme il est dit: ils seront pour vous un tsitsit (= une et unique mitsva). Et également les quatre tsitsiot des quatre coins forment une seule mitsva, s'il en manque un des quatre, cela ne vaut rien. Et donc celui qui met un talit avec tous les tsitsiot en blanc ou tous en bleu ou certains en bleu certains en blanc, il réalise une seule mitsva positive.

10. Voir le tsitsit

Nos Sages considèrent les mots "vous le verrez" comme une potentialité: il faut pouvoir voir ces franges. Ainsi un habit de nuit est exempté de l'obligation. S'ensuit une discussion: s'agit-il ici d'un habit porté au moment de la nuit (même si en général on le met en journée), ou alors s'agit-il d'un habit réservé à la nuit (même si on le porte le jour)?

Par ailleurs, la mitsva se réalise le jour, "quand on voit", ce qui correspond à un certain temps après l'aube et avant le lever du soleil (comme indiqué dans les calendriers "heure du début du talit et des téfiline"). Ce temps est désigné par nos Sages comme: "michéyakir", dès qu'il reconnait une connaissance à 2 mètres.

שולחן ערוך אורח חיים סימן יח סעיף א

לילה לאו זמן ציצית הוא, דאמעיט מוראיתם אותו (במדבר טו, לט) להרמב"ם, כל מה שלובש בלילה פטור אפילו הוא מיוחד ליום, ומה שלובש ביום חייב, אפילו מיוחד ללילה. ולהרא"ש, כסות המיוחד ללילה, פטור, אפילו לובשו ביום, וכסות המיוחד ליום ולילה, חייב, אפילו לובשו בלילה.

Choul'han arou'h

La nuit n'est pas un temps pour cette mitsva car il est dit: vous le verrez (le tsitsit). Selon Rambam tout ce qui est mis la nuit est exempté, même si c'est un habit de jour. Selon Roch, tout habit réservé à l'usage de nuit est exempté, même s'il le met le jour. Un habit utilisé jour et nuit est soumis à cette mitsva.

שולחן ערוך אורח חיים סימן יח סעיף ג

מאימתי מברך על הציצית בשחר, משיכיר בין תכלת שבה ללבן שבה. ואם לבשו מעלות השחר ואילך, י"א דמברך

עליו, וכן נוהגין (מרדכי פ"ב דמגילה). ואם לבשו קודם לכן, כגון בסליחות, לא יברך עליו, וכשיאיר היום ימשמש בו ויברך (תשב"ץ).

Choul'han arou'h

On fait la béra'ha au début du jour dès qu'on distingue le bleu du blanc (=qu'il y a assez de luminosité pour cela). Certains autorisent de faire la béra'ha dès le lever du jour, l'aube.

DEVARIM 22-12

11. GUEDIL: LA COMPOSITION DU TSITSIT ET LE NOMBRE DE FILS

Le terme de "guédil" désigne un objet tressé, noué, composé d'au moins deux éléments. Comme ceci est dit au pluriel, il y a donc quatre éléments. Ainsi le tsitsit est composé de 4 fils passés par un trou: ces fils seront donc pliés en leur milieu. Il apparaîtra alors comme s'il y avait 8 fils, qui sont en vérité 8 demi-fils.

Guédil désigne donc une tresse. Par contre tsitsit désigne des fils distincts, ainsi que le mot "pétil" utilisé dans Bamidbar. Ce qui nous amène à considérer qu'un tsitsit doit être constitué de deux parties: une nouée/tressée, et une où les fils pendent séparément.

La partie où un fil est enroulée autour des autres et où il y a des nœuds s'appelle donc "guédil", le reste est appelé "'anaf". L'usage est de faire cinq fois des doubles nœuds et d'entourer le fil autour des autres quatre fois, entre ces doubles nœuds, selon un nombre de tours (10, 5, 6, 5 ou bien 7, 8, 11, 13).

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף יב

מנין חוטי הציציות בכל כנף, ארבעה כפולים שהם שמונה, ואם הוסיף, פסול. יחתוך ראשי החוטין הארבעה ויתחבם בכנף ויכפלם, ואז יהיו ח'.

Choul'han arou'h

On prend 4 fils pour chacun des coins. On les double (en les pliant) en les glissant dans le trou, ce qui en fait 8. Si on ajoute un fil cela invalide (c'est une question de "bal tossif", interdit d'ajouter à la quantité imposée par la thora dans le cadre de l'accomplissement de cette mitsva).

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף ד

אורך החוטים השמונה אין פחות מד' גודלים, וי"א י"ב גודלים, וכן נוהגין. ולמעלה, אין להם שיעור. (הגה: ואם עשאו ארוך יותר מדאי, יכול לקצרו, ואין בזה משום תעשה ולא מן העשוי) (מרדכי בה"ק). א' מהחוטים יהיה יותר ארוך, כדי שיכרוך בו הגדיל. (הגדיל היינו החלק מהציצית שאינו ארוג). (הגה: ושיעור הנזכר יהיה בציצית לאחר שנקשר, מלבד מה שמונח על קרן הבגד) (סברת ב"י).

Choul'han arou'h

La longueur de fils (fixées par les Sages) est d'au moins 4 "doigts" (environ 8 cm) et certains disent 12 (env. 24cm) et c'est ce dernier avis qui est retenu. Un des fils doit être plus long pour l'enrouler autour des autres. Mais la longueur maximale n'est pas limitée. On peut même les couper s'ils sont trop longs.

12. LA FABRICATION DES TSITSIOT

תלמוד בבלי מסכת סוכה דף ט עמוד א

בעינן טויה לשמה - דאמר קרא (דברים כב) גדלים תעשה לך - לך לשם חובך.

Talmud de Babylone

Il est nécessaire de filer "lichma", pour la mitsva car il est dit: des tresses tu feras pour toi: pour ton obligation (dans cette intention tu les feras)

שולחן ערוך אורח חיים סימן יא סעיף א

החוטין, צריך שיהיו טווין לשמן. (הגה: ויש מחמירין אפי' לנפצן לשמן והמנהג להקל בנפוץ) (מרדכי ואגודה סי' כ"ג), שיאמר בתחלת הטווי שהוא עושה כן לשם ציצית, או שיאמר לאשה: טווי לי ציצית לטלית; ואם לא היו טווין לשמן, פסולים.

Choul'han arou'h

Les fils doivent être filés "lichma", pour la mitsva. Certains décisionnaires exigent aussi de les peigner pour la mitsva, mais ce n'est pas l'usage. Il faut dire au début de l'action qu'il la réalise pour en faire un tsitsit ou qu'il dise à celui qui le fait: file-moi un tsitsit pour un talit. S'ils ne sont pas filés pour la mitsva, ils ne conviennent pas.

On peut considérer deux étapes. La fabrication du fil même, le filage, et la fabrication du tsitsit c'est-à-dire., l'enfiler dans l'habit et le nouer. Le verbe "faire" de se verset englobe les deux stades. Le fait que la fabrication soit mentionnée explicitement en exprimant "fait pour toi", exige de le réaliser "lichma", dans l'intention de faire la mitsva. Qu'il s'agisse de filer ou de nouer. Il y aura donc problème si un enfant, un non-juif ou une personne inconsciente réalise ces actes.

C'est pour cette raison qu'il y a un label de cacherout sur les fils de tsitsit vendus seuls, et sur les talitot ayant déjà les tsitsiot.

13. Aux quatre coins

שולחן ערוך אורח חיים סימן י סעיף א

טלית שאין לה ד' כנפות, פטורה. יש לה יותר מד', חייבת ועושה לה ארבע ציציות בארבע כנפיה המרוחקות זו מזו יותר.

Choul'han arou'h

S'il y a moins que 4 coins au vêtement, il n'y a pas d'obligation de tsitsit. S'il y en a plus, on met les tsitsiot aux 4 coins les plus éloignés les uns des autres

14. Ton habit dont tu te vetis

Il faut s'en vêtir véritablement: pas sur un cache-nez, une coiffe, …

שולחן ערוך אורח חיים סימן י סעיף י

מצנפת, פטורה, אפילו של ארצות המערב שב' ראשיה מושלכים על כתפיהם וגופם, ואע"פ שמתכסה בה ראשו ורובו, פטור, כיון שעיקרה לכסות הראש, דכסותך (דברים כב, יב) אמר רחמנא, ולא כסות הראש.

Choul'han arou'h

Un chapeau est exempté de tsitsit. Même si c'est un turban dont les extrémités reposent sur les épaules et le corps, même si cela recouvre la majorité du corps, car cet habit est fait pour couvrir la tête essentiellement, l'expression "ton habit (de ton corps)" exclut l'habit de ta tête.

S'en couvrir exige un habit d'une certaine mesure, surtout s'il s'agit d'un talit katan sur lequel on voudrait faire une béra'ha.

שולחן ערוך אורח חיים סימן טז סעיף א

שיעור טלית שחייב בציצית, שיתכסה בה באורך וברוחב ראשו ורובו של קטן המתהלך לבדו בשוק ואינו צריך אחר לשומרו. הגה: ואז חייב בציצית. ודוקא כשהגדול לובשו פעמים עראי ויוצא בו לשוק (ב"י בשם בן חביב ובשם מהרי"ח).

Choul'han arou'h

La mesure d'un talit est ce qui est nécessaire pour couvrir un enfant en âge d'aller seul au marché sans avoir besoin de quelqu'un pour l'accompagner.

Les commentateurs discutent de cette taille. Certains disent qu'il faudrait un carré d'une "ama" (environ 48 cm) devant et autant derrière.

On peut déduire de l'expression: "l'habit dont tu te vêtis" qu'il faut être habillé du vêtement pour être obligé d'y mettre des tsitsiot, il n'y a pas d'obligation, tant que je ne m'habille pas.

שולחן ערוך אורח חיים סימן יט סעיף א

ציצית חובת גברא הוא ולא חובת מנא, שכל זמן שאינו לובש הטלית פטור מציצית, ולפיכך אינו מברך על עשיית הציצית, שאין מצוה אלא בלבישתו.

Choul'han arou'h

Mettre les tsitsiot est une obligation pour l'homme qui se vêtit, et non sur le vêtement, s'il ne s'en vêtit pas. C'est pour cela qu'on ne fait pas de bénédiction quand on fabrique le tsitsit car la mitsva ne commence que lorsqu'on s'en habille.

L'essentiel est de s'en vêtir, et contrairement aux versets de Bamidbar, il n'est pas précisé ici qu'il y a quelque chose à voir: un aveugle est donc concerné par cette obligation. Mais pas une femme (règle des commandements positifs qui dépendent du temps. (Chapitre 17, 1 et 2))

Il faut véritablement s'en vêtir: ceux qui le mettent en écharpe ne réalisent pas la mitsva (voir Michna Broura chapitre 8 commentaire 3)

Il est également déduit que l'habit doit nous appartenir. Il n'y a pas d'obligation de mettre des franges à un vêtement (qui n'en n'a pas encore) et qui est emprunté. Si l'habit a été emprunté plus de 30 jours, on doit y mettre des franges (chapitre 14, 3)

15. Autres lois

Nous nous sommes focalisés sur ce qui est déduit des versets

Il existe un autre groupe de lois, tournées davantage vers la pratique quotidienne du port du talit. Certaines seront traitées plus loin ou dans les autres études.

Nous voulons en rappeler quelques unes très courantes.

Lorsque qu'on l'enlève pour un temps assez court (comme pour aller aux toilettes par exemple), l'usage est de ne pas refaire la béra'ha (contrairement à ce que dit le Choul'hane arou'h, Yalkout Yossef 1, Tsitsit).

Il est permis d'emprunter sans permission un talit, si on le remet en place (chapitre 14, 4)

Des fils de tsitsit cassés peuvent être jetés. On a cependant l'usage (mais ce n'est donc pas une obligation) de ne pas les jeter dans des endroits sales: on les met soit à la guéniza soit on les emballe avant de les jeter. (Chapitre 21, 1).

B. Le sens

1. Un signe d'engagement

Le verset répète la capacité de souvenir du tsitsit. A ce propos voici le commentaire du Sforno (traduction adaptée):

Verset 39: vous vous souviendrez que vous êtes soumis à Dieu car vous vous êtes engagés dans Ses mitsvot (le mot mitsva est à comprendre particulièrement comme situation générale d'engagement se rappeler des mitsvot équivaut à se rappeler de son engagement total); ceci est réalisé en voyant le tsitsit qui est comme le sceau du roi sur son serviteur. Ainsi vous cesserez de chercher ce qui est superflu et envié par le cœur et les yeux, richesses et honneurs…

Verset 40: afin que vous vous souveniez, que vous soyez libérés des pensées futiles et disposés à vous souvenir de Dieu et de Sa bonté, ainsi vous accomplirez Ses préceptes avec crainte et amour, et vous vous sanctifierez devant Lui pour une vie éternelle…

Cette mitsva possède donc une double capacité de produire chez l'homme une dynamique qui le lie à ses devoirs.

Il est intéressant de mettre ceci en relation avec le commentaire de Rachi (verset 41) qui interprète la répétition de "Je suis l'Eternel votre Dieu. …", de la manière suivante."Je suis votre Dieu" si vous l'acceptez, et "Je le suis" même si vous ne l'acceptez pas.

2. Une mitsva generatrice

Cette mitsva équivaut à toutes les mitsvot. Constituant un facteur de rappel pour toutes les mitsvot, elle permet un accès à l'ensemble des obligations, d'où sa valeur particulière.

C'est dans ce contexte, et particulièrement ici, que la Tora nous demande explicitement de ne pas nous égarer en suivant des idées soit impudiques, soit hérétiques. Dans l'interprétation précédente ce dernier verset était pris comme une suite du précédent: respecter ses engagements permettait de ne pas s'égarer. On peut considérer ce verset comme une obligation en soi: il est interdit de se laisser aller à ses mauvaises pensées. Le texte veut ainsi opposer deux situations: celle d'une mitsva qui veut nous donner accès à d'autres mitsvot, et celle d'un égarement qui nous laisse aller à de mauvaises pensées, et par la suite à un mauvais comportement.

Maharal, Nétiv haavoda chapitre 15 (traduction adaptée d'un extrait): Les mitsvot se réalisent avec le corps physique. Quand on voit le tsitsit ressortir de l'habit, qui lui-même représente le corps (le corps est l'enveloppe de l'âme, comme un vêtement pour le corps), on pense aux mitsvot. Le tsitsit est comme un bourgeon qui se développe du sol (tsits = bourgeon). Cela indique que l'homme (adam vient de adama, la terre) peut et doit se développer, devenir parfait. Ce sont les mitsvot qui le réalisent. Chaque mitsva achève l'être humain dans un domaine, et le tsitsit montre que dans son ensemble l'homme peut se perfectionner, et ceci dans tous les domaines. C'est pour cela qu'elle se réalise sur l'habit qui enveloppe l'ensemble du corps.

(Voir également les enseignements du Talmud cités dans la fiche de cours sur l'importance de la mitsva)

Cet ensemble d'enseignement montre que la thora attribue à cette mitsva la faculté de nous rattacher à l'ensemble de nos devoirs et de nos convictions. Le fait d'avoir placé aux coins de nos habits la marque de notre lien à D. nous permet de préserver ce lien continuellement.

C. Les usages

1. Mettre un talit

Il est clairement établi que si on ne possède pas d'habits à 4 coins, il n'y a aucune obligation de porter un tsitsit. Par contre il est recommandé de s'astreindre à cela, de porter volontairement ce genre d'habit pour réaliser la mitsva (voir l'étude sur l'importance de la mitsva).

L'usage de certaines communautés achkénazes est de ne pas mettre de talit guadol avant le mariage. Ceci n'est pas pratiqué chez les Séfardim (Yalkout yossef 1, Tsitsit 11).

2. La benediction

תוספתא מסכת ברכות פרק ו הלכה יה

העושה ציצית לעצמו או' ברוך שהחיינו כשהוא מתעטף או' ברוך אשר קדש' במצ' וצו' להתעטף בציצית וצריך לברך עליהן בכל יום

Tossefta

Celui qui fait ses tsitsiot doit réciter "chéhé'hiyanou" (ce n'est pas l'usage aujourd'hui), quand il s'en enveloppe il dit la bénédiction "léhit'atéf batsitsit" s'envelopper avec le tsitsit, et il doit réciter cela tous les jours.

Tossefta est une compilation de textes de l'époque des Tannaïm qui n'a pas été canonisée comme la Michna. Pour autant une Tossefta garde un caractère légal, tant qu'elle ne contredit pas une Michna.

Les commentateurs se demandent pourquoi il faut absolument s'envelopper, ce terme désigne un acte plus large que se couvrir. Certains expliquent effectivement (rapportés dans le Tour) qu'il faut s'envelopper la tête à la manière de la coutume arabe. (Les Géonim), d'autres tiennent que se couvrir la tête n'est pas indispensable (Baal Ha'itour). Le Choul'han arou'h penche pour la 2ème opinion (chapitre 8, voir l'étude sur l'importance du tsitsit). Mais l'usage est de suivre la 1ère et on s'enveloppe au moment de la bénédiction comme les orientaux (Kaf Ha'hayim chapitre 8 commentaire 7): on ne voit que le haut du visage.

Un midrach est rapporté pour appuyer cette thèse: il est dit que le cou est enveloppé du talit (Yalkouth Chimoni Téhilim 723)

ילקוט שמעוני תהילים רמז תשכג

אמר דוד אני משבחך בכל אברי ומקיים בהן המצות בראשי אני רופפו וקורא בתפלתי. בשערות ראשי, אני מקיים לא תקיפו פאת ראשכם, ותפלין אני מניח בראשי. בצוארי, עטיפת ציצית. בעיני וראיתם אותו. בפי, תהלת ה' ידבר פי. בשפתי תבענה שפתי תהלה. בזקני ולא תשחית את פאת זקנך. בלשוני, ולשוני תהגה צדקך. בלבי בלבי צפנתי אמרתך. בחזה, הציצית אני משים כנגד הלב כל זמן שאני קורא קריאת שמע, שנאמר והיו הדברים האלה על לבבך. מאחרי ומלפני השלכתי שני כנפים של טלית כשאני עומד בתפלה. יד ימנית אני כותב בה ומראה בה טעמי תורה. יד שמאלית, בה אני קושר תפלין של יד, ובה אני אוחז ציצית בזמן קריאת שמע. צפרנים, לעשות בהם פריעה או מליקת העוף או שניהם יחד. ובוהן, להסתכל אור להבדלה. כליותי אף לילות יסרוני כליותי. מעי, ותורתך בתוך מעי. קרבי וכל קרבי את שם קדשו. רגל ימין לחליצה. רגל שמאל קודם לשלש פסיעות אחר התפלה. כרעים, כריעת ברכים בתפלה. הגיד, מצות מילה ופריעה. ברכים, בהן אני עושה סנדיקוס לילדים בשעת מילה ופריעה. לכך נאמר כל עצמותי תאמרנה ה' מי כמוך.

Yalkout Chimoni

Ce texte commente un passage des Téhilim: tous mes os (mes membres) proclament qui est comme Toi, Dieu! (chapitre verset). Chaque membre est l'objet d'une mitsva ou permet de réaliser une mitsva. En ce sens, ils glorifient D. Par exemple: la barbe, on ne la rase pas avec une lame … la main gauche, on y met les téfilline …les genoux servent à tenir l'enfant pendant la mila…

On peut comprendre cette interprétation par le fait que les mitsvot accomplies par les nombreux membres permettent une relation encore plus forte avec Dieu Ainsi chaque membre participe à la glorification de Dieu

Traduction des partie concernant le tsitsit: David dit à Dieu je te Glorifie avec tous mes membres et je réalise avec eux tes commandements (c'est une manière de glorifier: montrer son adhésion).... avec mon cou, je me vêtis de tsitsit, avec mes yeux, je le regarde…avec la poitrine je mets les tsitsiot contre mon cœur le temps de la lecture du chéma … devant et derrière moi, je mets les coins du talit quand je suis en prière…

Yalkout Chimoni
Cette anthologie de textes du Midrach, communément appelée Yalkout de Chimon de Francfort, est la plus connue et la plus détaillée. Elle couvre l'ensemble du Tana'h. La paternité littéraire de ce thesaurus est généralement attribuée à un certain Chimon ha-Darshan, prédicateur à Francfort au XIIIème siècle. Contemporain de Rachi selon certains.

3. Le talit.

משנה ברורה סימן כא

(יד) לבית הכסא - ודוקא בד' כנפות הקטן שלובשו כל היום אבל אלו טליתות של מצוה שמיוחדין רק להתפלל בהן אין נכון שיכנס בהן לבהכ"ס אך להשתין בהן מותר

Michna broura

On peut rentrer aux toilettes avec un talit katan qu'on porte toute la journée mais le talit guadol est un habit de mitsva car il est réservé à la prière et ce n'est pas convenable de rentrer avec aux toilettes mais on peut uriner avec [en dehors des toilettes].

Rabbi Israel Meir Hacohen (1839-1933). Grand décisionnaire d'Europe de l'Est, Roch yéchiva de Radin. Auteur du 'Hafets 'Haïm -lois sur le lachon hara- et du Michna broura sur le Ora'h 'hayim composé de 3 parties: Michna broura, Biour hala'ha et Chaar hatsioun.

Comme cela a été dit plus haut, le tsitsit ne confère aucune valeur religieuse à l'habit qui les porte. Par coutume donc, le talit est devenu objet de culte, car il est réservé à la prière. Par ailleurs l'image de celui qui prie dans nos textes est celle d'un homme revêtu d'un talit (voir par exemple Rachi, Chémoth 33, 19). Et cet habit est revêtu dès que le moment est solennel, par exemple quand on veut faire un sermon publique.

Pratiquement on pourrait le mettre à la poubelle mais certains évitent de le faire.

4. Le talit et tsitsit usages

שולחן ערוך אורח חיים סימן כא סעיף א

חוטי ציצית שנפסקו, יכול לזרקן לאשפה, מפני שהיא מצוה שאין בגופה קדושה, אבל כל זמן שהם קבועים בטלית, אסור להשתמש בהם כגון לקשור בהם שום דבר וכיוצא בזה, משום בזוי מצוה. (וי"א דאף לאחר שנפסקו, אין לנהוג בהן מנהג בזיון לזורקן במקום מגונה, אלא שאינן צריכין גניזה (כל בו הלכות שבת). ויש מדקדקין לגונזן, והמחמיר ומדקדק במצות תע"ב) (מהרי"ל הלכות ציצית).

סעיף ב

טליתות של מצוה שבלו, אדם בודל עצמו מהם ואינו מותר לקנח עצמו בהם ולא לייחד אותם לתשמיש המגונה, אלא זורקן והם כלים.

Choul'han arou'h

Des fils de tsitsit qui sont coupés, on peut les jeter à la poubelle car ils n'ont pas de sainteté. Mais tant qu'ils sont fixés au talit il est interdit de s'en servir par exemple y attacher quelque chose car c'est mépriser la mitsva. Certains disent qu'il ne faut pas les mépriser et ne pas les jeter dans un endroit sale mais il n'est pas nécessaire de les mettre à la guéniza, certains les mettent à la guéniza…

Un talit de mitsva qui s'est usé, on ne l'utilise pas pour un usage sale, comme s'essuyer aux toilettes mais on le jette de manière à ce qu'il se détériore de lui même.

Conclusion

Nous avons relevé que cette mitsva a la particularité d'être largement présentée par la Tora, lois et sens, en un seul paragraphe assez long, phénomène rare dans le texte.

Ainsi il est nécessaire de donner simultanément ces deux aspects à l'étude. Il est vrai que certaines lois sont difficiles à comprendre: qu'est ce que cela fait si le coin est arrondi? Pourquoi pas un habit en peau, les blousons de cuir sont bien à la mode? ….

Cela n'empêche que, globalement, cette étude montre bien que cette mitsva est là pour nous aider, pour nous permettre de prendre conscience de notre potentiel. Le fait de s'accompagner de ces fils pendant la prière prouve notre volonté d'engagement, tant soulignée dans ce texte.

Enfin, nous l'avons dit, tsitsit désigne les franges, non l'habit. Pourtant on dit s'envelopper des tsitsit. Ces fils sont mis au bout de l'habit pour montrer que tout l'habit participe. Ainsi des conditions précises sont imposées à l'habit car il est entièrement impliqué. Comme la mézouza qui est mise à la porte, mais qui concerne toute la maison. C'est bien ce point qui est relevé par la mitsva: un engagement dans une

activité peut transformer toutes les activités, comme une personne qui avec son argent s'achète quelque chose qui lui fait plaisir et qui montre ainsi que tout son travail convergeait ainsi vers cet élément là.